



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juillet 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 25 juin 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies

Le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies a conclu les travaux de sa soixante-troisième session, qui s'est tenue à Genève du 20 au 22 juin 2007.

Au cours de la séance d'ouverture plénière, les représentants du Koweït, du Bangladesh, de l'Inde et de la Jordanie ont pris la parole devant le Conseil; les représentants de l'Iraq ont pris la parole à la séance de clôture plénière. Le texte de leurs déclarations a été envoyé par courrier avec l'original de la présente lettre.

Durant la session, le Conseil d'administration a examiné les rapports concernant les activités de la Commission depuis la dernière session, le versement par des gouvernements et des organisations internationales des sommes accordées à des requérants et la rétrocession des fonds non versés, et les corrections apportées au montant d'indemnités conformément à l'article 41 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations. Il a adopté une décision concernant les corrections visées dans le rapport présenté en application de l'article 41.

S'agissant des arrangements destinés à garantir l'alimentation du Fonds d'indemnisation, le Conseil a noté que, en attendant la publication du dernier audit du Fonds de Développement pour l'Iraq pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, le déficit du Fonds se maintenait à 53 600 000 dollars, et que le Conseil de Sécurité avait décidé de proroger le mandat du Conseil international consultatif et de contrôle et du Fonds de développement pour l'Iraq jusqu'au 31 décembre 2007. Le Conseil d'administration a prié le secrétariat de continuer à suivre la question du déficit et le projet de loi sur le pétrole dont le Parlement iraquien est saisi.

Durant la session, le Conseil d'administration a également pris note de la liste d'experts dont le Koweït a présenté la candidature pour son équipe d'examineurs indépendants conformément aux lignes directrices pour le programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement annexées à sa décision 258 [S/AC.26/Dec.258 (2005)]. Le Conseil a également examiné l'applicabilité du programme koweïtien de mesures compensatoires aux projets financés par les indemnités allouées au titre des réclamations F4 et, sans préjudice des mesures appropriées qui doivent être prises dans le cadre de la législation nationale, a rappelé que toutes ces indemnités étaient destinées uniquement à des



projets de remise en état et de restauration de l'environnement approuvés par le Comité F4 et le Conseil d'administration.

Examinant la question des doublons et des autres réclamations posant des problèmes de surindemnisation, le Conseil a entendu un rapport du secrétariat sur les réponses des entités requérantes concernant les mesures qu'elles avaient prises pour recouvrer les sommes indûment versées et s'est félicité des efforts déployés en la matière. Il a ajouté qu'il comprenait les difficultés de recouvrement que rencontraient les entités requérantes mais il a rappelé qu'il avait adopté, à l'issue de longues délibérations, des décisions sur les mesures que la Commission devait prendre à cette fin.

S'agissant de l'audit des activités de la Commission d'indemnisation, le Conseil a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le contrôle financier de la Commission et des réponses du Secrétaire exécutif à ce sujet.

Le Conseil a également pris note d'un rapport du Comité des questions administratives sur les modifications apportées au budget du Secrétaire exécutif approuvé pour 2007.

Le Conseil a examiné les demandes de remboursement au titre de six réclamations et, tenant compte des circonstances exceptionnelles les entourant, a approuvé le paiement des indemnités aux gouvernements concernés.

S'agissant des demandes formulées par la délégation indienne à la session d'ouverture plénière, tendant à ce que le Conseil envisage de proroger au-delà du 30 septembre 2006 la date limite à laquelle les gouvernements devaient avoir localisé et indemnisé les requérants qui ne l'avaient pas encore été et accepte la présentation tardive de réclamations « manquantes », le Conseil a fait observer qu'il avait déjà examiné ces demandes et décidé de ne pas y donner suite. Il a aussi refusé d'examiner une demande concernant le dépôt des réclamations tardives et de réexaminer trois réclamations individuelles, rappelant que, par sa décision 219 [S/AC.26/Dec.219 (2004)], il avait décidé de ne plus accepter de nouvelles réclamations.

S'agissant de la demande formulée par la délégation iraquienne à la session de clôture plénière, tendant à ce que le Conseil envisage de diminuer le pourcentage actuel (5 %) du produit de toutes les ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel actuellement versé au Fonds d'indemnisation en application de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, le Conseil a renvoyé la demande à la prochaine réunion du Groupe de travail pour examen.

C'était la dernière session de la Commission d'indemnisation des Nations Unies dans sa composition actuelle. À compter du 1^{er} juillet 2007, le secrétariat de la Commission sera réduit, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration, à sa cinquante-huitième session en décembre 2005, de maintenir le Fonds d'indemnisation sous le contrôle du Conseil d'administration, avec l'appui d'un secrétariat restreint. Désormais les travaux de la Commission porteront avant tout sur le paiement des indemnités aux requérants et sur le programme de suivi des aspects techniques et financiers des projets de remise en état de l'environnement. Le Conseil a décidé de tenir sa prochaine session selon les nouvelles modalités les 30 et 31 octobre 2007.

Le secrétariat a informé le Conseil qu'en vertu de la décision 256, les prochains paiements à des requérants devraient avoir lieu en juillet 2007, et qu'il restait 39 réclamations approuvées (des catégories E et F) auxquelles correspondait un solde non réglé de 30,3 milliards de dollars qui n'avait pas été totalement versé. Le montant total des indemnisations versées à ce jour par la Commission d'indemnisation s'élève à environ 22,1 milliards de dollars.

Le Président du Conseil d'administration,
(*Signé*) Alex **Van Meeuwen**

Annexe

Documents dont le Conseil d'administration était saisi à sa soixante-troisième session

1. Trente-huitième rapport présenté par le Secrétaire exécutif en application de l'article 41 des règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations (S/AC.26/2007/2).
 2. Décision concernant les corrections à apporter au montant d'indemnités conformément à l'article 41 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations [S/AC.26/Dec.265 (2007)].
-